



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/06/2026

DIV.26.08.D38

OBJET : Don d'un lot de partitions pour le Conservatoire à rayonnement régional

Le Président de Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 20 avril 2026 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat,
Considérant le souhait de Monsieur Jean-Michel Noailly de faire don d'un lot de partitions au Conservatoire,
Considérant qu'il convient d'acter l'acceptation de ces dons,

DECIDE

Article 1^{er} : Les œuvres suivantes sont acceptées en donation au profit de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole pour le Conservatoire à rayonnement régional :

- Don d'un lot de partitions
Valeur estimée : 100 € au prix de la photocopie

Ces dons ne sont grevés ni de charges, ni de conditions.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs,
- publiée sur le site internet de Grand Besançon Métropole et au registre des décisions.

Besançon, le 1^{er}/6/26
Le Président

Ludovic FAGAUT

